



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 109/2025

OBJET : Travaux eaux pluviales - Fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) - neutralisation de la voie lente et circulation sur voie de rabattement - interdiction temporaire de stationnement - 21 avenue Charles de Gaulle, du 28 au 30 avril 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental, le 11 avril 2025,

Considérant la demande de la société Gaïa TP sise 23 rue des Cerisiers, ZAI de l'Eglantier, 91090 Lisses, en date du 19 mars 2025, pour la création d'une boîte de branchement d'eaux pluviales,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer le PSGR avec basculement sur la voie de sortie du PSGR, de neutraliser la voie lente et de circuler sur la voie de rabattement et d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le PSGR sera fermé à la circulation dans le sens Paray-Vieille-Poste/Chilly-Mazarin, du 28 au 30 avril 2025.

Article 2 : Neutralisation de la voie lente et circulation sur la voie de rabattement, à hauteur du 21 avenue Charles de Gaulle, puis basculement sur la voie de sortie du PSGR, du 28 au 30 avril 2025.

Article 3 : A hauteur du 21 avenue Charles de Gaulle, le stationnement sera temporairement interdit, du 28 au 30 avril 2025.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 11 avril 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.